



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°2011126-0012 du 9 mai 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE CARTONNAGES
Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale
pour l'actualisation des activités de l'établissement se situant
ZIS – 56 rue Pierre Martin - 72028 LE MANS Cedex 9

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement, Titre 2 du Livre I, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU le code de l'environnement, Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE CARTONNAGES dont le siège social se situe 126 avenue de Marseille 26000 VALENCE, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour l'actualisation des activités de son établissement situé ZIS – 56 rue Pierre Martin au MANS ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 14 février 2011 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement déclarant le dossier complet ;

VU la décision n°E11000206/44 en date du 22 avril 2011 rendue par le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, relevant des rubriques n° 2445, 2450 et 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à **AUTORISATION** et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la SAS COMPAGNIE EUROPEENNE DE CARTONNAGES en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'actualisation des activités de son établissement fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée d'un mois **du 09 juin 2011 au 09 juillet 2011 inclus en mairie du MANS, siège de l'enquête.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours sur décision du commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Jacques DUTOUR, professeur de technologie, diligentera l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Mans, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie d'Allonnes aux jours et heures normaux d'ouverture des services. Il pourra également adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «OUEST-FRANCE» et «LE MAINE LIBRE».

Un avis au public est affiché au frais du demandeur par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête, à savoir LE MANS et ALLONNES, ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement dont il est question.

L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent aux lieux où le dossier peut être consulté aux dates suivantes :

- jeudi 9 juin 2011 de 09h à 12h (Mairie du MANS, place Saint-Pierre)
- mardi 14 juin 2011 de 14h à 17h (Mairie du MANS, place Saint-Pierre)
- mercredi 22 juin 2011 de 14h à 17h (Mairie d'ALLONNES)
- vendredi 1er juillet 2011 de 14h à 17h (Mairie du MANS, place Saint-Pierre)
- samedi 9 juillet 2011 de 09h à 12h (Mairie du MANS, place Saint-Pierre)

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra les registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée n'excédant pas quinze jours.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en Préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le maire du MANS, et le maire d'ALLONNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'au demandeur.

Fait au Mans le - 9 MAI 2011

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER